

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES ET LES CCAS DU HAILLAN ET DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – LOGEMENTS D'URGENCE. AUTORISATION

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Absent(s) :

M Mangon

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES ET LES CCAS DU HAILLAN ET DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – LOGEMENTS D'URGENCE. AUTORISATION

Mme Cécile Pouban, Adjointe au Maire déléguée Solidarité et action sociale, présente le rapport suivant.

Avec le premier confinement, et la crainte d'une augmentation des violences intrafamiliales, la Ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d'urgence à l'accueil des personnes victimes de violence. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles entend développer son parc de logement d'urgence et dédier des logements aux personnes victimes de violences.

Or, il peut s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes de leurs agresseurs.

Il paraît donc opportun de prévoir de mettre à disposition des victimes du Haillan des logements d'urgence sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et de mettre à disposition des victimes de Saint-Médard-en-Jalles des logements d'urgence sur la commune du Haillan.

Dans ces conditions, Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention sur la mise à disposition de logements d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer une convention avec la ville du Haillan et les CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan afin de permettre la mise à disposition des logements d'urgence du Haillan pour des foyers victimes de violences de Saint-Médard-en-Jalles et vice et versa.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 16 décembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE




Le Haillan


Le Haillan
CCAS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LE HAILLAN ET LES CCAS DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LE HAILLAN

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire de la Commune

et :

La Ville du Haillan, représentée par Madame Andréa Kiss, Maire de la Commune

et :

Le CCAS du Haillan, représenté par Monsieur Philippe Rouzé, Vice-Président

et :

Le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles, représenté par Madame Cécile Pouban, Vice-Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Avec le premier confinement, et la crainte d'une augmentation des violences intrafamiliales, la Ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d'urgence à l'accueil des personnes victimes de violence. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles entend développer son parc de logements d'urgence et dédier des logements aux personnes victimes de violence.

Considérant qu'il est préférable d'éloigner géographiquement les victimes de leurs agresseurs,

Chaque ville, par l'intermédiaire de son CCAS, met à disposition une partie de son parc locatif pour héberger un foyer de l'autre ville, une habitation pour servir de logement d'urgence au moyen de baux précaires et révoqués à destination de foyers victimes de violences intrafamiliales.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Modalités d'accompagnement social des personnes ou des familles

Chaque CCAS conservera l'accompagnement social des foyers qu'il orientera dans les logements d'urgence de la ville voisine.

Article 4 : Conditions d'occupation

Un bail précaire sera signé entre le CCAS et l'occupant. Il prévoira notamment la durée et le montant de l'indemnité d'occupation. Le preneur s'engage à rendre le logement en bon état et est tenu de rembourser au bailleur le montant des réparations qui lui seraient imputables. En aucun cas la ville ou le CCAS ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles dégradations.

Article 5 : Les assurances

Chaque commune, en sa qualité de propriétaire ou de gestionnaire des locaux, souscrit une assurance lui incombant à ce titre.

A Saint-Médard-en-Jalles, le 16 décembre 2020.

Andréa Kiss,
Maire du Haillan

Stéphane Delpeyrat,
Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Philippe Rouzé,
Vice-président du CCAS du Haillan

Cécile Pouban,
Vice-présidente du CCAS de
Saint-Médard-en-Jalles



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_160
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES ET LES CCAS DU HAILLAN ET DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – LOGEMENTS D'URGENCE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_160-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_160-DE-1-1_0.xml	text/xml	948
Nom original :		
DG20_160.pdf	application/pdf	890327
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	890327

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 10h41min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 10h41min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 10h41min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 10h41min45s	Reçu par le MI le 2020-12-21